

TE38

BUREAU du 02 septembre 2024

DÉCISION N° 2024-085

Objet : Attribution du marché d'assurance de Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau,

Vu la décision favorable d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2024.

Suite à un audit réalisé en début d'année 2024 au sujet de sa couverture au titre des différents risques, TE38 a lancé une nouvelle consultation d'assurance pour les années 2025 à 2029, visant à rationaliser et réorganiser les contrats dans le but d'optimiser la couverture assurantielle et de réduire les coûts des différentes primes. Il est à noter qu'un lot relatif aux risques numériques est introduit à la faveur de cette consultation, qui a été publiée le 2 mai 2024.

Ce marché comporte six lots qui sont détaillés ci-dessous :

n° lot	libellé lot
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
2	Assurance « Responsabilité et risques annexes »
3	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
4	Assurance « Risques statutaires du personnel »
5	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
6	Assurance « Risques numériques »

Les critères de jugement étaient les suivants pour les 6 lots :

-nature et étendue des garanties - qualité des clauses contractuelles : coefficient 5

-tarification : coefficient 4

-modalités et procédures de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

❖ Les principales informations relatives à l'attribution de chacun des lots figurent ci-dessous :

Lot 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

La seule entreprise ayant déposé un pli est la suivante : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 au prestataire suivant :

-GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE sis : 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 13 737,32 € TTC en valeur annuelle.

Il est à noter que cette somme comprend la levée de la PSE n° 1 « dommages aux points lumineux et aux biens en extérieurs » - sans la prise en charge des frais de recours - et se décompose comme suit :

couverture de base en € TTC	3 291,80
PSE n° 1 en € TTC	10 445,52
total annuel en € TTC	13 737,32

Lot 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes »

Les trois entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : EXPERA ASSURANCES en groupement avec MMA IARD, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE et PARIS NORD ASSURANCES SERVICES en groupement avec AREAS DOMMAGES.

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 au prestataire suivant :

-PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sis : 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour un montant de 12 188,75 € TTC en valeur annuelle.

Lot 3 - Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

La seule entreprise ayant déposé un pli est la suivante : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 au prestataire suivant :

-GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE sis : 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 14 410,02 € TTC en valeur annuelle.

Il est à noter que cette somme correspond à la formule de franchise n° 2 (500 € pour les véhicules ≤ à 3,5 T), comprend la levée de la PSE 1 « assurance marchandises transportées » et de la PSE 2 « assurance auto-mission » et se décompose comme suit :

couverture de base en € TTC (formule franchise n° 2)	13 860,02
PSE n° 1 en € TTC	0,00
PSE n° 2 en € TTC	550,00
total annuel en € TTC	14 410,02

Lot 4 - Assurance « Risques statutaires du personnel »

Les deux entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : CIGAC en groupement avec GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE et RELYENS en groupement avec CNP ASSURANCES

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 4 au prestataire suivant :

-CIGAC sis : 69338 LYON CEDEX 09, pour un montant de 79 570,58 € TTC en valeur annuelle.

Il est à noter que cette somme comprend la levée de la PSE n° 1 « congé de longue maladie - congé de longue durée » et de la PSE n° 3 « maladie ordinaire franchise 10 jours fermes » et se décompose comme suit :

couverture de base en € TTC	20 015,44
PSE n° 1 en € TTC	29 593,38
PSE n° 3 en € TTC	29 961,76
total annuel en € TTC	79 570,58

Lot 5 - Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

Les trois entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : CABINET MADELAINE BRISSET en groupement avec CFDP Assurances, EXPERA ASSURANCES en groupement avec COVEA PROTECTION JURIDIQUE et GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE.

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 5 au prestataire suivant :

-GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE sis : 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 2 718,21 € TTC en valeur annuelle.

Il est à noter que cette somme comprend la levée de la PSE n° 1 « assurance protection juridique personne morale » et se décompose comme suit :

couverture de base en € TTC	2 718,21
PSE n° 1 en € TTC	0,00
total annuel en € TTC	2 718,21

Lot 6 - Assurance « Risques numériques »

La seule entreprise ayant déposé un pli est la suivante : CYBER COVER en groupement avec WAKAM et DATTAK

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 6 au prestataire suivant :

-CYBER COVER sis : 75017 PARIS, pour un montant de 3 382,59 € TTC en valeur annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

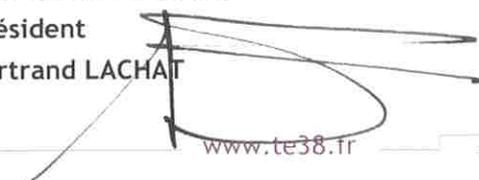
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de la consultation « Marché d'assurance de Territoire d'Énergie Isère (TE38) » et tous les actes contractuels afférents.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT


www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)